

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.07/26

« Prix du gaz : de 13% de baisse à quelle hausse ? »

Monsieur Nicolas Kocher, Groupe PLR

En réponse à la question écrite du groupe PLR, le Conseil communal peut donner les informations suivantes concernant les points soulevés en lien avec le prix du gaz :

Quel impact a été estimé par les SID sur leur activité ? Une hausse des tarifs est-elle prévue par les SID ?

Grâce à la stratégie d'approvisionnement mise en place par les SID et leur fournisseur depuis maintenant 3 années, les hausses constatées sur les marchés n'ont pour l'heure aucune influence sur les prix du gaz. La diminution de 13% sera donc a priori maintenue durant toute l'année 2026. Les SID ont couvert leur volume de vente par des achats avant la crise et seules d'importantes consommations complémentaires aux prévisions, qu'il faudrait approvisionner sur les marchés actuels, pourraient amener à une augmentation des prix. Le cas échéant, un fonds spécial énergie gaz a été constitué ces dernières années pour limiter les hausses de tarif en périodes critiques. Le recours à ce fonds n'est en l'état pas nécessaire.

À l'instar de nombreux états et institutions publiques, les Services industriels prendront-ils des mesures immédiates pour limiter la hausse du prix du gaz pour leurs clients ?

Voir réponse ci-dessus.

En conséquence d'une hausse redoutée des tarifs, est-ce que le décompte lors de l'établissement des futures factures tiendra compte de la consommation effective de gaz avant et après les changements de tarifs ?

En complément à la situation décrite ci-dessus, il est précisé que les factures des SID font toujours état des consommations effectives sauf exception due à une absence de relevé de compteur, imputable au propriétaire de l'immeuble. Les factures trimestrielles du gaz sont toujours des décomptes et aucun acompte n'est demandé pour le gaz. Ceci permet d'attribuer correctement les consommations effectives en fonction des tarifs qui peuvent varier d'une année à l'autre.

L'établissement des factures est grandement facilité par la décision prise dans le cadre de la nouvelle stratégie d'approvisionnement qui permet de garantir un tarif stable sur toute l'année. Historiquement, les changements de tarifs trimestriels, voire mensuels, impliquaient beaucoup plus de travail administratif et un risque accru d'insatisfaction de la clientèle.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis Nicolas Guenin

Delémont, le 9 juin 2026